05/06/2024 **5²LG**

RÉPUBLIQUE F

ID: 079-217901917-20240603-2024



<u>Direction de la Réglementation et</u> <u>de l'Attractivité Urbaine</u>

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-362

ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS ENGAZONNES
STADE DE MASSUJAT, TERRAIN HONNEUR ET TERRAIN B du lundi 01 juillet 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus

Le Maire de la Ville de Niort;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de procéder à la remise en état des terrains engazonnés de la Ville de Niort :

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en interdire l'accès ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à tout usage du lundi 01 juillet 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus.

Sont concernés:

- Stade de Massujat, terrain honneur
- Stade de Massujat, terrain B

<u>Art. 2</u> Le présent arrêté est notifié aux associations sportives et établissements scolaires concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

<u>Art. 3</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 03/06/2024

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE La Directrice Générale Adjointe

Carole CHEUCLE